

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4/2019

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre octobre deux mil dix-neuf conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIE, Bernard SALIOU, Kristell SAUNDERS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Sylvie MARCHALAND, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 15.

M. le Maire revient sur l'un des points de la dernière réunion et fait savoir que l'exposition qui s'est déroulée à la Chapelle Saint-Herbot a accueilli 556 visites contre 476 en 2018, + 17 %. A noter plus de 17 000 visites sur l'ensemble des 17 chapelles du circuit.

N° 0037-2019– Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 **est adopté à l'unanimité.**

N° 0038-2019 - Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de la CCPLD.

M. Eric Prigent demande pourquoi la CCPLD a créé un budget « Moulin Mer ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique que le bâtiment appartenant à Moulin Mer est propriété de la CCPLD néanmoins la gestion est assurée par Don Bosco.

M. Eric Prigent note aussi une ligne budgétaire haut-débit, représentant 44 % du budget global et souhaite savoir si ce dernier correspond à l'ensemble du projet Haut-Débit.

M. le Maire le lui confirme.

N° 0039-2019 – Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
--

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

SPANC :

Le SPANC contrôle la conception, l'implantation et la réalisation de tout dispositif neuf d'Assainissement Non Collectif (ANC), réalise le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le nombre d'habitations desservies est de 5 831.

Pour Saint-Thonan, le nombre d'habitations en ANC (Assainissement Non Collectif) est de 145 dont 53 conformes, 80 non conformes et 12 non conformes avec danger.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC à Saint-Thonan est de 91,7 % (89,4 % sur les 22 communes).

En 2018 :

Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux : 108.

Nombre d'installations réhabilitées dans l'année : 80 conceptions validées – 78 réalisations contrôlées.

Nombre d'opérations neuves dans l'année : 64 conceptions validées – 30 réalisations contrôlées.

Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année : 144.

Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien : 44.

Les recettes totales du service sont de 155 864 € (156 812 € en 2017).

Le tarif du contrôle (redevance annuelle) 26 € en 2018 (26 € en 2017).

SPAC :

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière sauf pour la commune de La Forest-Landerneau qui est en délégation de service public : affermage.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 48 738 habitants soit 23 646 abonnés au 31/12/2018 (16 977 au 31/12/2017).

Le nombre d'abonnés au 31/12/2018 pour la commune de Saint-Thonan est de 1 055.

Le volume facturé est de 1 375 399 m³ au 31/12/2018 (1 401 307,08 € en 2017).

Le linéaire de réseaux de collecte total est de 306,84 km (305,90 km en 2016) dont 25 km pour Saint-Thonan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le service gère 18 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées, 131 postes de refoulement.

La quantité de boues évacuées se porte à 384,98 tonnes de matières sèches (468,10 en 2017).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2017).

Les tarifs sont votés tous les ans. Le service tend à une convergence des tarifs à plus ou moins 10 ans.

Le prix du m³ appliqué pour Saint-Thonan est de 1,8677 €.

Le montant des recettes eaux usées usage domestique est de 3 096 821,02 € (en 2017 : 3 127 971,93 €).

L'encours de la dette est de 11 928 047,28 € au 31 décembre 2018, le montant remboursé en capital durant l'exercice est de 737 419,42 € et 334 854,53 € en intérêts.

Les investissements 2018 : 3 109 617,46 € de travaux engagés.

Les faits marquants :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Irvillac pour un coût global des travaux de 985 000 €, co-financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 50 %, la CCPLD à 40 % et le Conseil Départemental du Finistère à 10 %.
- Par délibération du 29 juin 2018, la CCPLD a acté son choix de déléguer la gestion de ses services eau potable et assainissement sous la forme juridique d'une délégation de service public.

La Société Publique Locale Eau du Ponant s'est vue attribuer un contrat de concession d'une durée de 9 ans soit jusqu'en 2028. Elle a en charge l'exploitation de ces services mais aussi les investissements qui conviennent, toujours avec l'accord de la CCPLD.

Le conseil prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

M. le Maire dit que la convergence des tarifs est déjà atteinte pour Saint-Thonan.

M. Eric Prigent est surpris du nombre d'installations non conformes avec danger.

M. Bernard Saliou fait remarquer que les agriculteurs ont été sollicités par la CCPLD à savoir s'ils disposaient de terres épandables. Il demande si la CCPLD a trouvé des terres épandables.

M. Patrick Gouriou note que les boues, traitées en méthanisation, sont dirigées sur la commune de Saint-Servais. M. Jean-Luc Guillerm confirme les dires de M. Patrick Gouriou.

M. Patrick Gouriou lit qu'il existe 6 postes de refoulement sur la commune cependant il n'en compte pas autant.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il convient de rajouter ceux de Saint-Divy.

.

N° 0040 -2019° - Objet : Service d'eau potable
Syndicat mixte Intercommunal d'eau potable du Spernel
Rapport annuel 2018 du syndicat de production d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du *30 septembre 2019* a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable pour l'exercice 2018**.

Le syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan. Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.

➤ Le service est exploité en délégation par entreprise privée. Le prestataire est VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018.

➤ **Les prestations** confiées à VEOLIA sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages.

La population desservie est de 4668 habitants soit **1 970 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan**.

Le prélèvement 2018 a été de **206 891 m³** contre 198 891 m³ en 2017.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 85 615 m³ en 2018, contre 80 676 m³ pour 2017. Soit un volume total mis en distribution de 288 460 m³ dont 4046 m³ exportés.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 259 540 m³ en 2018 soit 1,7 % de moins qu'en 2017. Le rendement primaire du réseau est de 92,4 % pour une longueur de réseau de 88 km.

En 2018 les abonnés domestiques ont consommé 259 338 m³, les abonnés non domestiques 202 m³, soit un total de 259 540 m³ (- 1,7 % % par rapport à 2017).

➤ Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 14 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

➤ Les différentes composantes de **la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m³** :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	Variations
Exploitant	103,60	106,38	+ 2,7 %
Collectivité	101,00	102,07	+ 1,1 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	3,12	3,12	0 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	36,00	36,00	0 %
TVA	13,40	13,62	+ 1,6 %
	257,12	261,19	+ 1,6 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,18 €/m³ (2,14 €/m³ en 2018)

Le conseil municipal prend acte du rapport 2018 du Syndicat mixte intercommunal d'eau potable du Spernel.

M. Eric Prigent note que le syndicat n'a pas eu de nécessité d'acheter d'eau en 2018 contrairement aux années précédentes.

M. le Maire lui répond que le niveau d'eau au mois de juillet 2018 était largement supérieur à 2017.

M. le Maire indique que la compétence eau est devenue une compétence pleine et entière de la CCPLD, au 1^{er} janvier 2019. Il rappelle qu'au vu de la loi Notre, le syndicat mixte du Spernel ne peut perdurer pendant l'obligation de le dissoudre avant 2026 n'est plus effectif.

N° 0041-2019 – Objet : Etudes aménagement de la rue de Pen ar Quinquis – Avenant n° 3 - marché de maîtrise d'œuvre - changement de mandataire.

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal avait décidé de notifier le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les études « d'aménagement de Pen ar Quinquis » au Groupement A&T OUEST (mandataire)/KERNALEGUEN Gildas-paysagiste DPLG.

La modification introduite par l'avenant n° 3 est le changement de mandataire.

Gildas KERNALEGUEN, paysagiste DPLG devient mandataire du marché et la SARL A&T OUEST, co-traitante.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 et d'autoriser M le Maire à le signer.

Avis du conseil : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou explique la nécessité de modifier le mandataire afin de bénéficier du plafond de subvention de 60 000 € au titre du dispositif Patrimoine et Cadre de Vie auprès du Conseil Départemental.

N° 0042-2019° - Objet : Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'aménagement de l'arrêt de car rue de Pen ar Quinquis.

La commune de Saint-Thonan a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de cars simples au lieu-dit « Pen ar Quinquis » à Saint-Thonan.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la « Rue de Pen ar Quinquis », située dans l'agglomération de la commune, avec une sécurisation et une mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Il convient de mettre en place une convention entre la Commune et la Région ayant pour objet de définir l'opération d'aménagement des arrêts « Saint-Thonan – Pen ar Quinquis » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 11 958,90 € H.T. La participation financière de la Région est de 70 % et s'élève donc à 8 371,23 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M le Maire à la signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou indique que les aubettes installées seront éclairées et aux normes « PMR ». Un arrêt de dépose est également prévu face à ces abris de car.

M. Patrick Edern demande si les lignes de transport pour Brest seront utilisatrices de ces abribus.

M. Patrick Gouriou lui répond par la favorable.

M. le Maire ajoute que le conseil régional impose des normes bien précises quant au mobilier urbain et type d'aubettes à mettre en place.

N° 0043-2019 – Objet : Modification des statuts du SDEF.

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Avis du conseil municipal : le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SDEF.

**N° 0044-2019 - Objet : Travaux Eclairage public – Extension à Pen ar Prat
Commune de Saint-Thonan.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public à Pen ar Prat.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 22 500.00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 250 €

⇒ **Financement de la commune : 20 250.00 € HT**

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ d'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public à Pen ar Prat,
- ⇒ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 20 250 € HT,
- ⇒ d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou dit qu'il s'agit de prolonger l'éclairage du chemin piétonnier de Kerjégu vers le bourg.

Mme Sylvie Marchaland demande si la collectivité peut prétendre à une subvention.

M. Patrick Gouriou lui répond que le SDEF participe pour partie et la commune verse le montant défini par convention sous forme de fonds de concours au SDEF.

**N° 0045-2019 - Objet : Travaux Eclairage public – Remplacement luminaire à ZA de Pen ar Prat
Commune de Saint-Thonan.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement à ZA de Pen ar Prat. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 1 150.00 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 300.00 HT €
- ⇒ **Financement de la commune : 850.00 € HT**

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ d'accepter le remplacement du luminaire ZA de Pen ar Prat,
- ⇒ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 850 € HT,
- ⇒ d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0046-2019 - Objet : Réalisation d'Eclairage public – Carrefour de Pen ar Hoas et Kergac - Commune de Saint-Thonan.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public au Carrefour de Pen ar Hoas et Kergac.

Dans le cadre d'intervention de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 3 300,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- * ... Financement du SDEF : 375,00 €
- * **... Financement de la commune : 2 925,00 € HT**

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter le projet de réalisation d'éclairage public à Pen ar Hoas et Kergac,
- * d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 2 925,00 € HT,
- * d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quelques membres du conseil municipal s'étonnent qu'un éclairage n'ait pas été pris en compte près de l'abribus de Beg Avel.

M. Eric Prigent ajoute que le nombre d'enfants est identique à celui de l'arrêt de Kergac. De plus l'arrêt est en bordure de la départementale avec une vitesse à 80 km/h.

M. Patrick Gouriou rappelle que la commission « Voirie » a identifié plusieurs zones dont Beg Avel cependant il n'y a pas de possibilité de tirer une ligne à proximité, le coût est bien plus important et envisager un éclairage solaire autonome serait couteux.

M. Eric Prigent indique qu'un poteau existe à proximité et pourrait être utilisé.

M. Patrick Gouriou précise que la priorité a été donnée au carrefour de Pen ar Hoas et Kergac.

M. le Maire dit que ce carrefour est une zone à risque de par la mise en place des « stop » qui ne sont pas forcément respectés et ajoute qu'il n'a jamais été exclu de réaliser un éclairage à l'arrêt de Beg Avel.

M. Bernard Saliou dit se souvenir que la commission avait validé les travaux d'éclairage à Kergac mais aussi à Beg Avel et souligne que prévoir un éclairage à Beg Avel est pertinent.

M. Patrick Gouriou propose aux membres de la commission de se déplacer à nouveau à Beg Avel et de réétudier la possibilité d'installer un candélabre.

Mme Sylvie Marchaland demande combien de candélabres sont prévus pour le carrefour de Pen ar Hoas et Kergac ?

M. Patrick Gouriou lui répond 1 seul candélabre.

Mme Sylvie Marchaland s'étonne du montant par rapport aux travaux d'éclairage envisagés à ZA de Pen ar Prat.

M. Patrick Gouriou lui dit que sur ce dossier il s'agit seulement du luminaire et précise que le SDEF nous assure le meilleur prix.

N° 0047-2019 – Objet : Vente de la parcelle AC030 rue de Kérilis à Saint-Thonan à Armorique Habitat.

Armorique Habitat a fait connaître à Monsieur le Maire qu'ils envisagent de permettre aux locataires des logements situés « rue de Kérilis » de devenir acquéreur de leur logement.

Pour ce faire, Armorique Habitat doit devenir propriétaire du foncier et va donc procéder à l'acquisition du terrain des pavillons au 183 et 192 rue de Kérilis, cadastré section AC 0030 pour 965 m², dans l'attente du bornage contradictoire.

M. le Maire et l'opérateur se sont accordés sur un prix de vente de 30 € le m².

Il est demandé au conseil municipal, dans le cadre du bail emphytéotique qui a été consenti par la Commune de Saint-Thonan à Armorique Habitat, le 14 décembre 1994, d'accepter l'opération d'acquisition par Armorique Habitat et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Jeannette Huon demande si la vente des deux maisons d'habitation se fera à prix coutant.

M. le Maire dit que le prix sera valorisé au prix social.

N° 0048-2019 – Objet : Questions diverses

Mme Carole Guillerm a communiqué aux membres de sa commission plusieurs dates pour une réunion de la commission sports.

M. Patrick Gouriou prévoit une réunion de commission le vendredi 18 octobre 2019 à 17 h 30 avec notamment à l'ordre du jour : - avancement des travaux à Pen ar Quiquis, acquisition de miroirs, visite des lotissements.

Mme Carole Guillerm fait savoir que quelques élèves ont été interpellés par rapport aux travaux de la rue de Pen ar Quinquis par le transporteur « TET ». Il semble qu'ils n'ont pas été prévenus.

M. le Maire assure qu'un courriel a été adressé avec copie de l'arrêté de circulation informant des perturbations à venir.

M. Eric Prigent signale qu'au moment de la forte affluence (école,...), les accès entre les deux feux génèrent des gênes dans la circulation.

M. Patrick Gouriou dit que les travaux engendrent certainement quelques difficultés qui devraient se résorber avec l'avancement des travaux.

M. le Maire dit que chacun doit faire preuve de résilience et d'écoute.

Mme Anne-Laure Cann dit avoir rencontré l'architecte, Eno, pour une étude de faisabilité à la Maison de l'Enfance. L'architecte a établi des propositions d'aménagements.

Concernant le guide pratique :

Elle invite l'ensemble des élus à faire savoir si de nouveaux artisans ou entreprises se sont installés sur la commune et souhaitant faire paraître un encart dans le guide.

Mr le Maire évoque la fermeture de la boulangerie et regrette la façon dont cela s'est passée. Il dit avoir questionné le mandataire sur les panneaux mis en place en vitrine relatifs à la vente.

Il rappelle que 50 000 € ont été investis par la collectivité afin de redynamiser le commerce par le bar à pains, en 2015.

Il dit que ce qui est reproché, notamment, à la collectivité est de ne pas avoir adapté le montant du loyer.

Il fait savoir que le loyer payé par les locataires était de 3 €/m² et la collectivité avait mis à leur disposition du matériel neuf pour l'activité bar à pains.

Il précise que le loyer est de 6,60/m² pour le local kiné et de 8 €/m² pour le local infirmier. Il est complexe de mettre en place un loyer à titre gratuit pour l'un et pas pour les autres.

M. Bernard Saliou dit que les déplacements de la commune ont évolué ces dernières années et constate que le flux de personnes se fait aujourd'hui en majorité vers le haut de la commune (école, salle Enoseis, Maison de l'Enfance).

M. le Maire conclut : « ayons le regard vers demain ! L'important est de trouver une activité de proximité. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Jean-Luc GUILLERM	Bénédicte MEVEL
Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL	Sonia-MAZÉAS
Catherine MAZURIÉ	Bernard SALIOU	Kristell SAUNDERS	